

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Pour l'exploitation d'un café/restaurant au sein de la Médiathèque André MALRAUX

Date de publication	06/07/2026
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	18/09/2026 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Direction de la culture
Adresse(s) électronique(s)	publiciteODP@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	Erreur ! Signet non défini.
III.	Modalités administratives.....	4
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	4
B.	Redevance domaniale.....	4
C.	Autres modalités.....	Erreur ! Signet non défini.
IV.	Modalités techniques et matériels	Erreur ! Signet non défini.
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions	5
A.	Candidature	5
B.	Proposition.....	5
VII.	Critères de sélection	6
VIII.	Informations et renseignements complémentaires	7
IX.	Modifications et abandon de la procédure.....	8
A.	Modifications.....	8
B.	Abandon	8
X.	RGPD	8
XI.	Contenu	8

I. Objet

La Médiathèque André Malraux est un équipement de l'Eurométropole de Strasbourg géré par le Service des Médiathèques de la Direction de la Culture. Inaugurée en 2008, elle s'inscrit dans un environnement favorable sur la presqu'île Malraux à proximité de la Cité de la Musique et de la Danse, du Shadock, d'un cinéma multiplexe, d'un centre commercial, de la Maison Universitaire Internationale et l'Institut National des Études Territoriales. La presqu'île Malraux est ainsi devenue progressivement un bassin de vie culturelle, commerciale et de formation.

La médiathèque André Malraux comporte six étages, dont cinq sont accessibles aux publics. Le 6ème étage est réservé aux services administratifs et aux agents de la médiathèque. Ses collections et ses espaces sont destinés à tous les publics : enfants, étudiants, adultes.

Le rez-de-chaussée comporte tout d'abord un espace destiné aux inscriptions. Ce premier sas se prolonge ensuite sur un vaste espace dédié au retour des documents, à l'actualité et à la culture numérique : il offre l'accès à la presse, il permet la consultation de postes internet et donne la possibilité de regarder des chaînes télévisées d'actualité.

En son cœur est intégré un espace café-restauration légère, pleinement inscrit dans la dynamique du lieu : chaleureux, convivial, connecté au Wi-Fi.

Il est nécessaire de transiter par cet espace pour accéder aux autres étages, à la salle d'exposition et à la salle de conférences (qui se situent également au rez-de-chaussée).

Cela garantit une visibilité de l'espace cafétéria, car les usagers seront informés de l'offre dès l'arrivée. **De plus, depuis le 1er janvier 2026, les médiathèques sont gratuites pour toutes et tous. Ce dispositif attirant de nouveaux adhérents, elles jouissent d'une fréquentation grandissante.**

L'espace mis à disposition est situé à l'intérieur de la médiathèque André Malraux afin que l'occupant exerce une activité de café/restauration légère sur place ou à emporter.

La présente procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle a pour objet la sélection d'un opérateur économique en vue de la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de café / restauration légère au sein de la Médiathèque André Malraux.

Les objectifs du lieu sont les suivants :

- **Mettre en place une offre attractive et accessible pour les visiteurs ;**
- **accueillir du public extérieur ;**
- **vente d'objets en lien avec les services proposés par la médiathèque.**

L'occupant de cet espace sera désigné selon les modalités prévues par le présent document.

L'occupant détermine librement ses tarifs, il exerce son activité en toute autonomie et à ses frais et risques. La convention ne constitue ni un marché public ni une concession de services au sein du Code de la commande publique

II. Description des locaux mis à disposition

Les espaces, locaux et équipements mis à la disposition de l'occupant sont décrits précisément dans le projet de contrat et en annexe.

Ils comprennent :

- Un bar de 8,0 m de longueur sur 2,5 de profondeur.
- Un office de stockage derrière le bar de 10m²
- Une salle de 64 places assises.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention. L'autorisation qui est conférée à l'occupant exclut l'application du statut des baux commerciaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation ou à quelque autre droit.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est de quatre ans pourra être reconduite pour une période de 4 ans, sur présentation d'un tableau d'amortissement des investissements entrepris par les candidats.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

La redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable :

La partie fixe décrite dans le projet de contrat, n'est due qu'à compter du jour de démarrage de l'exploitation de l'espace qui sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre les deux parties. Elle est payable annuellement d'avance et sans avertissement au Comptable public du Service de gestion comptable de Strasbourg et Eurométropole, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Elle fera l'objet d'une révision annuelle à chaque date anniversaire du contrat, selon ses dispositions.

L'occupant devra souscrire pour son compte les abonnements de téléphone et d'accès à Internet.

La partie variable qui devra être proposée dans l'offre du candidat est a minima égale à :

Entre 0 et 5 000€	 %
Entre 5 001 et 10 000€	 %
Au-delà de 10 000€	 %

Les taux seront proposés par le candidat. Ce point fera partie des critères de sélection définis au point VI du présent règlement de consultation.

IV. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

06/07/2026 au 10/09/2026 à 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse publiciteODP@strasbourg.eu et l'objet devra mentionné obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI relatif à l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un café/restaurant au sein de la Médiathèque André MALRAUX + *Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).*

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un soucis d'égalité de traitement, L'Eurométropole se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a été pas déclarée irrecevable.

La négociation éventuelle portera exclusivement sur les éléments financiers et organisationnels et sera conduite dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats.

V. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre, les documents suivants :

- Extrait de K-bis de moins de 3 mois ;
- Une copie des contrats d'assurance en vigueur seront à communiquer par l'occupant retenu avant signature de la convention ;
- La licence nécessaire à l'exploitation de l'activité ou l'engagement de réaliser les démarches en cas de création de l'activité ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligation fiscales et sociales ;
- Attestation relative à l'emploi des travailleurs handicapés (article L 5212-1 et suivants du code du travail).

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition, notamment en abordant les points suivants :

- Une présentation globale du projet (Cohérence d'ensemble, actions menées, mode de fonctionnement) ;
- Une présentation des produits proposés à la vente (cartes, origine et composition, etc.) ;

- Une présentation détaillant la prise en compte les objectifs de développement durable (volet social et environnemental) ;
- Une présentation des éléments économiques (budget prévisionnel sur 4 ans, redevance proposée).

Pour que les offres soient jugées recevables, les candidats doivent :

- Accepter les termes du contrat et s'engager à les respecter s'ils étaient retenus ;
- Présenter une offre complète prenant en compte l'ensemble des éléments énoncées dans ce document.

VI. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

CRITERE / sous-critères		Pondération
Qualité du projet		30%
Cohérence avec l'esprit du lieu	Seront analysés : • L'adéquation du concept proposé avec l'environnement culturel d'une médiathèque ; • La capacité du projet à favoriser la convivialité et la mixité des publics ; • La compatibilité avec la fréquentation familiale, étudiante et intergénérationnelle ; • La sobriété et l'élégance de l'aménagement envisagé. Une attention particulière sera portée à l'absence de contradiction entre le positionnement commercial et les valeurs du service public culturel.	15%
Actions menées pour dynamiser le lieu et actions de promotion et de communication	Seront analysés : • Les modalités de coopération avec la direction de la médiathèque, notamment dans le cadre du programme d'animations ; • La stratégie de communication envisagée ; • La capacité à attirer un public extérieur sans dénaturer l'équipement. <i>Les actions proposées ne devront pas constituer une mission de service public transférée à l'occupant.</i>	10%
Organisation et fonctionnement	Seront analysés : • L'organisation des ressources humaines ; • L'amplitude horaires proposés.	5%
Qualité de l'offre commerciale		20%
Diversité et adaptation au public	Seront analysés : • La variété de l'offre (snacking, formules déjeuner, formules goûter, formules étudiantes, options végétariennes, etc.) ;	10%

	• L'adéquation des prix au public visé.	
Qualité et origine des produits	Seront analysés : • L'utilisation de produits issus de circuits courts ; • La présence de produits labellisés (bio, équitable, AOP, etc.) ; • La saisonnalité. Les déclarations devront être fournis (labels, fournisseurs identifiés)	10%
Développement durable		20%
Volet social	Seront analysés : • L'emploi de personnes en insertion ou en situation de handicap ; • La politique de formation et de montée en compétence ; • La stabilité des équipes. Les engagements devront être concrets et vérifiables.	10%
Volet environnemental	Seront analysés : • Les mesures de réduction des déchets ; • L'usage de contenants réutilisables ; • La lutte contre le gaspillage alimentaire ; • Les modalités de livraison (véhicules propres, mutualisation, etc.). Les engagements purement déclaratifs seront plus faiblement valorisés.	10%
Volet économique		30%
Cohérence et soutenabilité du modèle économique	Seront analysés : • La cohérence du budget prévisionnel d'exploitation sur 4 ans ; • La structure des coûts (personnel, matières premières, redevances). Une vigilance particulière sera portée à la viabilité du projet.	10%
Redevance variable	Seront analysés : • Les pourcentages proposés pour la part variable	20%

VII. Informations et renseignements complémentaires

Pour répondre aux exigences d'égalité de traitement, les candidats ne pourront poser que des questions écrites par mail aux adresses Sonia.VANEGAS@strasbourg.eu ; Celine.BEAULE@strasbourg.eu ;

louise.REEb@strasbourg.eu ; et ce, jusqu'au 11/09/2026 à 12h00 au plus tard. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une visite des lieux est obligatoire pour tous les candidats. Elle est organisée pour tous les candidats le 02/09/2026 à 10h00. Une date ultérieure pourra exceptionnellement être sollicitée.

Inscription obligatoire à la visite pour des raisons de sécurité à l'adresse suivante : caroline.mccann@strasbourg.eu et jean-frederic.holweg@strasbourg.eu

En cas de nécessité, la date limite fixée pour la réception des offres pourra être reportée par l'Eurométropole au plus tard trois jours avant la date précédemment fixée.

Les frais engagés par le candidat pour participer à la visite des locaux et présenter sa proposition demeurent à sa charge, quelle que soit la suite donnée à son dossier. Il n'est pas prévu d'indemnisation des candidats pour la participation à la consultation.

Les candidats ayant participé à la visite obligatoire se verront remettre une attestation de présence, sans laquelle leur offre sera considérée comme irrégulière.

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

L'Eurométropole se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenu en cours de procédure.

B. Abandon

L'Eurométropole se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure, pour motif d'intérêt général, à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Le règlement de consultation ;
- Le projet de convention qui sera complété une fois le candidat retenu ;
- Inventaire des équipements 2026 ;

- Plan des locaux ;
- Le règlement intérieur de la Médiathèque André Malraux ;